

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**LOI N°1/ 21 DU 23 JUIN 2014 PORTANT ADHESION PAR LA REPUBLIQUE  
DU BURUNDI AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCES AUX RESSOURCES  
GENETIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES AVANTAGES DECOULANT  
DE LEUR UTILISATION RELATIF A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Protocole de NAGOYA sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** La République du Burundi adhère au Protocole de NAGOYA sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 23 juin 2014,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



*Signature of Pierre NKURUNZIZA*  
23.6.2014



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT D'ADHESION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI AU PROTOCOLE DE  
NAGOYA SUR L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET  
EQUITABLE DES AVANTAGES DECOULANT DE LEUR UTILISATION RELATIF A LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

---

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné le Protocole de NAGOYA sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues, et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

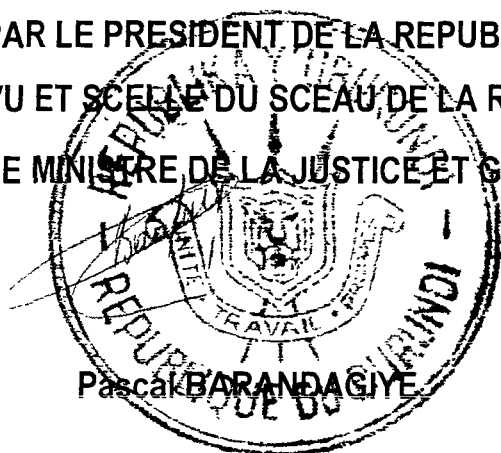
Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

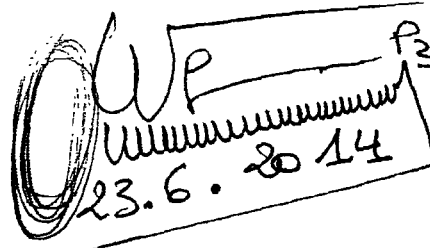
EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument d'Adhésion revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 23 juin 2014,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



  
23.6.2014